

*Direction de l'environnement
et de l'économie positive
Arrêté N°2025/05/00299*

A R E T E

**Portant composition du comité de pilotage du site
Natura 2000 FR8302005 « Gîtes à chauves-souris, Contreforts et Montagne
Bourbonnaise »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Directive n°92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-7-1 à R. 414-8-2 ;

VU le Décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000, et notamment son article 28 précisant que l'adoption de nouveaux actes de gestion des sites par le président du conseil régional rend caducs les actes de gestion en vigueur ;

VU l'arrêté ministériel du 4 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Gîtes à chauves-souris, Contreforts et Montagne Bourbonnaise » ;

VU la délibération d'Assemblée plénière des 29 et 30 juin 2023 n° AP-2023-06 / 09-10-7636 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil régional n°2025/01/00004 du 17 février 2025, portant délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8302005 « Gîtes à chauves-souris, Contreforts et Montagne Bourbonnaise ». Le cas échéant, l'arrêté antérieur est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Ce comité de pilotage est composé comme suit :

a) Représentants des collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés :

- Le Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Un représentant élu du Conseil départemental de l'Allier ;
- Un représentant élu du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- Un représentant élu du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Livradois-Forez ;
- Un représentant élu du Syndicat mixte des Monts de la Madeleine ;
- Un représentant élu de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ;
- Un représentant élu de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- Un représentant élu de la Commune de Busset ;
- Un représentant élu de la Commune de Cusset ;
- Un représentant élu de la Commune de Laprugne ;
- Un représentant élu de la Commune de Mariol ;
- Un représentant élu de la Commune de Ris ;

b) Représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000, ainsi qu'autres représentants selon les particularités locales (concessionnaires d'ouvrages publics, gestionnaires d'infrastructures, organismes consulaires, organisations professionnelles, organismes actifs sur la préservation du patrimoine naturel, associations agréées de protection de l'environnement...):

- Un représentant de la Chambre d'agriculture de l'Allier ;
- Un représentant de la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme ;
- Un représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Allier ;
- Un représentant des Jeunes agriculteurs de l'Allier ;
- Un représentant du Syndicat de la propriété privée rurale de l'Allier ;
- Un représentant du Syndicat de la propriété privée rurale du Puy-de-Dôme ;
- Un représentant de l'Office national des forêts ;
- Un représentant du Centre national de la propriété forestière ;
- Un représentant du Syndicat des forestiers privés de l'Allier (Fransylva 03) ;
- Un représentant du Syndicat des forestiers privés du Puy-de-Dôme (Fransylva 63) ;

- Un représentant de la Fédération départementale des chasseurs de l'Allier ;
- Un représentant de la Fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme ;
- Un représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Allier ;
- Un représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Puy-de-Dôme ;
- Un représentant du Conservatoire botanique national du Massif central ;
- Un représentant du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Un représentant du Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier ;
- Un représentant du Conservatoire d'espaces naturels du Puy-de-Dôme ;
- Un représentant de Chauve-souris Auvergne ;
- Un représentant du Groupe mammalogique d'Auvergne ;
- Un représentant de France nature environnement Allier ;
- Un représentant de France nature environnement Puy-de-Dôme ;
- Un représentant de la Société scientifique du Bourbonnais ;

c) **Représentants de l'Etat (à titre consultatif) :**

- Le Préfet de l'Allier ou son représentant ;
- Un représentant de la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Un représentant de la Direction départementale des territoires de l'Allier ;
- Un représentant de la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;
- Un représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Un représentant de l'Office français de la biodiversité.

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa publication sous forme électronique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant

décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa publication sous forme électronique, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le 03 JUIN 2025

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'environnement et de l'écologie positive,



Julien SEMELET

